

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
1^{er} novembre 2023
Français
Original : anglais

Lettre datée du 31 octobre 2023, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le trentième rapport de la Republika Srpska sur l'évolution de la situation politique en Bosnie-Herzégovine (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) Vassily Nebenzia



**Annexe à la lettre datée du 31 octobre 2023 adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Trentième rapport de la Republika Srpska au Conseil de sécurité
de l'ONU**

Octobre 2023

Trentième rapport de la Republika Srpska au Conseil de sécurité de l'ONU

Table des matières

	<i>Page</i>
I. L'Accord de Dayton doit être fidèlement mis en œuvre	4
A. Il serait impensable de supprimer les garanties de l'Accord de Dayton en matière de partage du pouvoir	7
B. La Republika Srpska adhère à l'Accord de Dayton	8
1. L'attachement indéfectible de la Republika Srpska à la paix	8
2. L'engagement de la Republika Srpska en faveur de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'ordre constitutionnel de la Bosnie-Herzégovine	8
3. La Republika Srpska continuera d'insister sur la mise en œuvre de l'Accord de Dayton par la voie juridique et des moyens pacifiques	8
C. Les acteurs politiques de Sarajevo et leurs mécènes doivent cesser d'essayer de démanteler les Accords de Dayton.	9
D. En vertu de la Constitution de la Bosnie-Herzégovine, les biens publics appartiennent aux Entités	9
E. Les diplomates étrangers doivent cesser d'abuser cyniquement de l'état de droit et de faire peu cas des normes internationales et de l'Accord de Dayton, y compris l'ordre constitutionnel démocratique de la Bosnie-Herzégovine.	11
II. Intégration dans l'Union européenne	12
A. La Republika Srpska soutient pleinement l'intégration de la Bosnie-Herzégovine dans l'Union européenne et les réformes nécessaires pour y parvenir	12
B. Lorsque les dirigeants de Bosnie-Herzégovine ont la latitude d'agir par eux-mêmes, des accords politiques peuvent être trouvés sur les réformes	13
C. L'intégration dans l'Union européenne nécessite la fermeture du Bureau du Haut- Représentant	15
D. Les juges étrangers de la Cour constitutionnelle de Bosnie Herzégovine doivent être remplacés par des citoyens de Bosnie-Herzégovine, conformément aux modalités d'intégration dans l'Union européenne	15
III. L'autorité illégale et déstabilisatrice de Christian Schmidt sur la Bosnie-Herzégovine et ses citoyens doit cesser	17
A. M. Schmidt est le principal élément déstabilisateur en Bosnie Herzégovine	18
B. L'imposition par M. Schmidt de modifications au code pénal	19
C. M. Schmidt : « Personne n'est au-dessus de la loi [sauf moi]. »	20
D. Les efforts de la Republika Srpska pour faire respecter l'état de droit	21

Résumé

La Republika Srpska, partie aux traités constitutifs de l'Accord de paix de Dayton de 1995 et l'une des deux Entités autonomes de Bosnie-Herzégovine, a le plaisir de soumettre le présent document – son trentième rapport – au Conseil de sécurité de l'ONU.

L'Accord de Dayton a été un grand succès et il n'y a aucune chance que la guerre reprenne en Bosnie-Herzégovine. Néanmoins, la situation politique interne du pays est aujourd'hui exceptionnellement turbulente. La Bosnie-Herzégovine est un pays dont l'histoire est extrêmement complexe et douloureuse. Il est parfaitement évident que tout fonctionnaire international présent en Bosnie-Herzégovine dans l'espoir d'améliorer la situation doit avoir une connaissance profonde de la région, justifier de vastes compétences diplomatiques, faire preuve de prudence et de patience et témoigner d'une grande sensibilité culturelle. Il est tout aussi évident que M. Christian Schmidt, dictateur imposé en Bosnie-Herzégovine par une poignée de pays puissants agissant en dehors de toute légalité, ne possède pas une seule de ces qualités. En effet, il s'est révélé être leur antithèse. Pire encore, dans un pays où de nombreuses personnes ne pourront jamais oublier le génocide d'inspiration nazie perpétré contre les Serbes, les Juifs et les Roms au siècle dernier, cette personnalité qui revendique un pouvoir illimité pour gouverner la Bosnie-Herzégovine par décret s'associe ouvertement, sans hésitation, à un groupe qui rend hommage à la Wehrmacht de l'époque nazie.

Les déclarations alarmistes constantes de M. Schmidt tendent à rendre les dirigeants élus de la Republika Srpska responsables de l'instabilité politique de la Bosnie-Herzégovine et les accusent à tort de saper l'état de droit et l'ordre constitutionnel de la Bosnie-Herzégovine. M. Schmidt n'a pas la capacité de comprendre que ce sont ses diktats imprudents et illégaux qui ont été la cause principale des récents troubles dans le pays et qu'un étranger s'arrogeant des pouvoirs autocratiques sur la population de Bosnie-Herzégovine constitue, pour le moins, un abus épouvantable de l'état de droit et une violation grave de l'ordre constitutionnel de la Bosnie-Herzégovine.

Certains membres du Conseil de sécurité ont décidé de refuser tout rôle à l'ONU dans la nomination d'un Haut-Représentant ; reconnaissant qu'il faudrait effectuer un travail diplomatique important pour parvenir à un consensus sur cette nomination, ils ont préféré emprunter la voie plus facile de l'usurpation de l'autorité du Conseil et ont nommé un homme de leur choix, en prétendant que cette nomination était légale. Il est largement admis que ce n'était pas le cas, mais au-delà de la légalité, laisser un homme aussi imprudent et peu qualifié que M. Schmidt à un poste aussi difficile et sensible, à un moment aussi troublé pour la région, est une faute diplomatique flagrante. Alors que tant de membres de la communauté internationale ont discrètement admis les dangers posés par l'imprudent M. Schmidt aux méthodes brutales, lui permettre de continuer à semer le trouble en Bosnie-Herzégovine et prétendre que ses faux pas inconsidérés améliorent en fait la situation constituent un manquement inadmissible à son devoir. Le Conseil devrait prendre ses responsabilités pour rectifier la situation, et enfin fermer le Bureau du Haut-Représentant.

Dans la première partie du présent rapport, la Republika Srpska souligne qu'il est indispensable de mettre en œuvre fidèlement les structures et mécanismes de partage du pouvoir garantis par la Constitution de la Bosnie-Herzégovine (annexe 4 de l'Accord de Dayton) pour que les trois groupes ethniques de Bosnie-Herzégovine, autrefois belligérants, se sentent à l'abri et en sécurité ; pour les Serbes et les Croates de Bosnie-Herzégovine, il est tout simplement impensable de supprimer ces garanties.

La Republika Srpska réaffirme une fois de plus son attachement à l'Accord de Dayton, qui comprend un engagement en faveur de la paix et du respect total de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'ordre constitutionnel de la Bosnie-Herzégovine. Conformément à cet engagement, la Republika Srpska résiste – et continuera de résister – à la dégradation de la Constitution de la Bosnie-Herzégovine, qui est au cœur même de l'Accord de Dayton.

Parmi ceux qui tentent de se débarrasser du compromis de Dayton, on trouve des acteurs politiques représentant le groupe ethnique bosniaque majoritaire en Bosnie-Herzégovine, qui se présentent souvent comme des réformateurs postnationalistes prônant ce qu'ils appellent un « État civique » en Bosnie-Herzégovine. Personne ne doit être dupe de ce tour de passe-passe verbal. Puisque les Bosniaques représentent une faible majorité de la population de Bosnie-Herzégovine, la Bosnie-Herzégovine « civique » qu'ils souhaitent serait un pays dirigé par des nationalistes bosniaques pour les Bosniaques.

Pendant ce temps, les diplomates étrangers accrédités en Bosnie-Herzégovine continuent de violer l'obligation qui leur est faite par la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques de ne pas s'immiscer dans les affaires intérieures de l'État accrédité, faisant ainsi preuve d'un mépris total pour la souveraineté de la Bosnie-Herzégovine et l'état de droit.

Dans la deuxième partie du rapport, la Republika Srpska examine les efforts déployés par la Bosnie-Herzégovine pour devenir membre de l'Union européenne. La Republika Srpska continue de soutenir l'action menée par la Bosnie-Herzégovine pour adhérer à l'Union européenne et mettre en œuvre les réformes nécessaires pour y parvenir, conformément à la répartition des compétences prévue par la Constitution de la Bosnie-Herzégovine. Les progrès considérables réalisés récemment par la Bosnie-Herzégovine en matière de réformes nécessaires pour entamer les négociations d'adhésion à l'Union européenne démontrent ce que les dirigeants nationaux de la Bosnie-Herzégovine peuvent réaliser si on leur laisse une marge de manœuvre pour négocier.

La fermeture du Bureau du Haut-Représentant est une étape incontestablement nécessaire pour que la Bosnie-Herzégovine devienne membre de l'Union européenne. L'Union européenne estime depuis longtemps que le Bureau du Haut-Représentant n'est pas conforme aux normes et conditions d'adhésion de l'Union européenne, et il est largement admis que la présence en Bosnie-Herzégovine d'un étranger revendiquant des pouvoirs dictatoriaux compromet gravement l'intégration dans l'Union.

Une autre réforme clairement nécessaire pour que la Bosnie-Herzégovine progresse sur la voie de l'adhésion à l'Union européenne est que la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine soit composée de citoyens de Bosnie-Herzégovine au lieu d'avoir un bloc de contrôle de sièges réservés à des juges étrangers (dont les postes étaient censés être une mesure transitoire de cinq ans). La Cour, par la domination de ses juges étrangers, la corruption des procédures judiciaires due à l'ingérence du Bureau du Haut-Représentant et de certaines puissances étrangères et une longue série de décisions contraires à la Constitution de la Bosnie-Herzégovine, a gravement sapé sa propre légitimité dans tout le pays. L'Union européenne a, à juste titre, inscrit le remplacement des juges étrangers de la Cour parmi les principales priorités pour l'intégration de la Bosnie-Herzégovine, et cette réforme doit être menée à bien sans délai.

Dans la troisième partie du rapport, la Republika Srpska souligne combien il importe de mettre fin au rôle illégal et déstabilisateur que joue M. Schmidt en tant que dictateur étranger non élu de la Bosnie-Herzégovine. Aucune personne

connaissant son mandat, observant ses accès de condescendance ou lisant ses dictats irréfléchis ne peut raisonnablement affirmer qu'il a exercé une influence apaisante et stabilisatrice en Bosnie-Herzégovine. En outre, comme indiqué plus loin, ses associations troublantes avec ceux qui célèbrent le passé nazi de son pays ont été largement critiquées par les journalistes et la classe politique, même dans son propre pays, et il est ridicule de s'attendre à ce que de telles affinités soient passées sous silence en Bosnie-Herzégovine.

Outre le fait que M. Schmidt n'est pas un Haut-Représentant légitime, ses affirmations inconsidérées et irréfléchies d'une autorité illimitée sur la Bosnie-Herzégovine et ses citoyens constituent des atteintes effrontées et choquantes à l'état de droit que de nombreuses personnes dans la région ont critiquées. Personne, pas même un Haut-Représentant légitimement nommé, n'a l'autorité légale de promulguer des lois en Bosnie-Herzégovine par simple décret.

M. Schmidt a imposé des ersatz de lois avec un abandon insouciant, y compris une nouvelle « loi » oppressive instituant des sanctions pénales pour ceux qui n'appliquent pas ses décisions illégales. M. Schmidt a également menacé d'infliger directement des sanctions extrajudiciaires aux fonctionnaires de la Republika Srpska qui ne suivraient pas ses directives, même lorsque la loi les y contraint. Le pouvoir illégal que M. Schmidt exerce par décret et les sanctions extrajudiciaires dont il a menacé violemment manifestent les droits humains des citoyens de Bosnie-Herzégovine garantis par les conventions internationales auxquelles le pays est partie, conventions internationales qu'il est du devoir de ce Conseil de faire respecter.

En réponse à l'illégalité de M. Schmidt et afin de défendre l'état de droit, les principes démocratiques et les institutions démocratiques nationales, l'Assemblée nationale de la Republika Srpska a approuvé en juin une loi mettant fin à la publication des décrets illégaux du Bureau du Haut-Représentant au Journal officiel de la Republika Srpska. Après que le Président de la Republika Srpska a pris une mesure procédurale formelle légalement requise pour appliquer la législation adoptée par l'Assemblée nationale, le bureau du procureur de Bosnie-Herzégovine l'a, de façon absurde, mis en accusation sur la base de la nouvelle « loi » pénale bidon de M. Schmidt.

Malgré les turbulences actuelles, la Republika Srpska est convaincue que la Bosnie-Herzégovine peut réussir et devenir membre de l'Union européenne une fois que l'Accord de Dayton et la Constitution de la Bosnie-Herzégovine seront fidèlement mis en œuvre, notamment par le respect de la structure constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine et le rétablissement de l'autodétermination démocratique.

A. Il serait impensable de supprimer les garanties de l'Accord de Dayton en matière de partage du pouvoir

1. L'adhésion à l'Accord de Dayton, y compris l'annexe 4, la Constitution de la Bosnie-Herzégovine, est le seul moyen pour la Bosnie-Herzégovine de réussir et de prospérer. Aucune autre solution de rechange réaliste n'a jamais été proposée, car il n'y en a pas.

2. L'Accord de Dayton a non seulement assuré la paix en Bosnie-Herzégovine, une paix ininterrompue depuis près de 28 ans, mais aussi il a mis en place une structure ingénieuse de partage du pouvoir afin de garantir la stabilité et la gouvernance démocratique dans un pays où vivent trois peuples profondément divisés (les Bosniaques, majoritairement musulmans, les Serbes, majoritairement chrétiens orthodoxes, et les Croates, majoritairement catholiques romains). La Constitution de la Bosnie-Herzégovine – l'élément central du compromis de Dayton – a institué un système conçu pour donner à chacun des peuples constitutifs l'assurance qu'il ne tombera pas sous la domination de l'un des deux autres peuples, ou des deux. Pour ce faire, la Constitution attribue la plupart des compétences gouvernementales aux deux Entités et prévoit des mécanismes de protection des intérêts vitaux des peuples constitutifs de la Bosnie-Herzégovine.

3. Le système constitutionnel démocratique créé par l'Accord de Dayton a été un immense succès. Les citoyens de Bosnie-Herzégovine vivent en paix et en liberté. Les rues des villes de Bosnie-Herzégovine sont sûres et il n'y a pas eu de violence ethnique importante depuis la signature de l'Accord de Dayton. Bien que la politique de la Bosnie-Herzégovine se caractérise parfois par des propos virulents, comme dans la plupart des démocraties ouvertes, les différends sont résolus de manière pacifique. La Bosnie-Herzégovine s'est reconstruite et remise de la guerre de 1992-1995, a adhéré au Conseil de l'Europe et est devenue, à la fin de l'année dernière, un candidat officiel à l'adhésion à l'Union européenne. Le produit intérieur brut par habitant de la Bosnie-Herzégovine a plus que quadruplé entre 2000 et 2018 et a continué de croître depuis, sauf pendant les pires mois de la pandémie de COVID.

4. Les tentatives de démanteler l'ordre constitutionnel de la Bosnie-Herzégovine en centralisant l'autorité à Sarajevo ou en supprimant les protections ethniques garanties par l'Accord de Dayton sont vouées à l'échec. Les trois peuples constitutifs de la Bosnie-Herzégovine ont des philosophies de gouvernement profondément différentes, voire incompatibles. [Par exemple, le plus grand parti représentant le groupe ethnique majoritaire de Bosnie-Herzégovine, les Bosniaques, est explicitement islamiste dans son idéologie ; le fondateur vénéré du parti a écrit en 1990, année de la création du parti, que « le mouvement islamique doit et peut commencer à prendre le pouvoir dès qu'il sera moralement et numériquement assez fort pour pouvoir renverser non seulement le gouvernement non islamique existant, mais aussi pour construire un nouveau gouvernement islamique »¹.] Pour les Serbes et les Croates de Bosnie-Herzégovine, il est tout simplement impensable d'abolir ou d'éroder les mécanismes de partage du pouvoir garantis par la Constitution.

5. Le Republika Srpska n'a jamais failli à son engagement envers l'Accord de Dayton. Dans ses rapports semestriels au Conseil de sécurité, qu'elle a commencé à présenter en 2009, la Republika Srpska a constamment réaffirmé son attachement à l'Accord de Dayton, dont la mise en œuvre fidèle est, selon elle, essentielle pour la stabilité et le succès futur de la Bosnie-Herzégovine.

6. Lorsque la Republika Srpska prend des mesures telles que l'adoption d'une loi interdisant la publication des édits illégaux du Bureau du Haut-Représentant, ses

¹ Alija Izetbegovic, Déclaration islamique (1990), 56.

opposants l'accusent bizarrement d'être « anti-Dayton ». En réalité, ces mesures qu'elle prend visent à protéger l'Accord de Dayton, notamment l'ordre constitutionnel démocratique garanti par la Constitution de la Bosnie-Herzégovine et les limites strictes imposées par l'Accord à l'autorité du Haut-Représentant. Les mesures illégales d'un autocrate étranger qui violent la Constitution ne devraient jamais être respectées comme s'il s'agissait de lois. Le fait que ces mesures illégales soient prises par un étranger devrait les rendre encore plus illégitimes, et non moins. Ces mesures, qui sont contraires à l'ordre constitutionnel de la Bosnie-Herzégovine, déstabilisent le pays, voire l'ensemble de la région.

1. L'attachement indéfectible de la Republika Srpska à la paix

7. La Republika Srpska est et restera attachée à la paix et à la stabilité de la Bosnie-Herzégovine. Pendant près de 28 ans, l'Accord de Dayton a permis de maintenir une paix ininterrompue en Bosnie-Herzégovine, et la Republika Srpska ne fera jamais rien pour la compromettre. La Republika Srpska et ses dirigeants ont toujours exclu tout recours à la violence, même si certains dirigeants des partis politiques bosniaques de Bosnie-Herzégovine se livrent à des propos belliqueux. La Republika Srpska soutient pleinement l'opération Althea de l'Union européenne et coopère avec elle dans le cadre de sa mission vitale, qui consiste à veiller à ce que la paix en Bosnie-Herzégovine ne soit pas troublée.

2. L'engagement de la Republika Srpska en faveur de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'ordre constitutionnel de la Bosnie-Herzégovine

8. Dans le cadre de son engagement en faveur de l'Accord de Dayton, la Republika Srpska continue de respecter pleinement la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'ordre constitutionnel de la Bosnie-Herzégovine. La Republika Srpska n'a pas l'intention de se séparer de la Bosnie-Herzégovine et n'a pris aucune mesure dans ce sens. Elle est en fait le principal défenseur de la souveraineté de la Bosnie-Herzégovine dans un pays où les acteurs politiques issus du groupe national le plus nombreux semblent satisfaits d'être dirigés par un autocrate étranger non élu ou par des capitales étrangères – un îlot de dictature coloniale au cœur de l'Europe démocratique.

9. La Republika Srpska soutient fermement la nouvelle proposition visant à ce que les dirigeants politiques de la Bosnie-Herzégovine signent un accord sur la pleine souveraineté de la Bosnie-Herzégovine, qui appelle à l'établissement de la souveraineté de la Bosnie-Herzégovine, notamment en fermant le Bureau du Haut-Représentant et en mettant fin au rôle tout à fait délétère des juges étrangers au sein de la Cour constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine.

3. La Republika Srpska continuera d'insister sur la mise en œuvre de l'Accord de Dayton par la voie juridique et des moyens pacifiques

10. La Republika Srpska continuera à user de moyens légaux et pacifiques pour pousser à la mise en œuvre fidèle de l'Accord de Dayton, y compris l'adhésion à la Constitution de la Bosnie-Herzégovine, parce qu'elle juge cela essentiel pour la stabilité et le succès à long terme de la Bosnie-Herzégovine. Tous les observateurs avertis savent qu'il n'y a tout simplement pas d'autre option.

11. Malheureusement, la structure décentralisée et l'ordre politique démocratique qui étaient censés être garantis par la Constitution de la Bosnie-Herzégovine ont été progressivement érodés, principalement par les édits illégaux du Haut-Représentant et d'autres interventions étrangères. Ces attaques incessantes contre la Constitution de la Bosnie-Herzégovine obligent la Republika Srpska à la défendre par des méthodes légales et pacifiques, et elle continuera à le faire.

C. Les acteurs politiques de Sarajevo et leurs mécènes doivent cesser d'essayer de démanteler les Accords de Dayton

12. Au lieu de demander ouvertement l'instauration d'un gouvernement bosniaque incontesté en Bosnie-Herzégovine, les acteurs politiques de Sarajevo et leurs partisans appellent souvent à l'avènement d'une Bosnie-Herzégovine « civique », ce qui sonne progressiste et postnationaliste aux oreilles crédules des Occidentaux. Mais cette volonté de créer une Bosnie-Herzégovine « civique » est en réalité un loup nationaliste bosniaque déguisé en agneau. Les acteurs politiques de Sarajevo – et en fait tous les citoyens de Bosnie-Herzégovine – comprennent qu'étant donné qu'une faible majorité des citoyens de Bosnie-Herzégovine sont bosniaques, une Bosnie-Herzégovine « civique » fondée sur la règle de la majorité simple serait, en fait, une Bosnie-Herzégovine dirigée par des nationalistes bosniaques pour les Bosniaques. Cet objectif ressort clairement des efforts faits actuellement par les partis bosniaques pour marginaliser les Serbes et les Croates et pour assurer la domination bosniaque sur toutes les institutions gouvernementales, des efforts allant à l'encontre de l'Accord de Dayton qui sont passés sous silence ou activement soutenus par certains membres du Conseil de sécurité de l'ONU.

13. Les propos, les politiques et les actes de la classe politique bosniaque donnent aux citoyens serbes et croates toutes les raisons de douter qu'une Bosnie-Herzégovine pseudo-civique respecterait leur religion, leur langue, leur culture et leurs autres préférences. Même les acteurs politiques de Sarajevo appartenant à des partis ostensiblement non ethniques se révèlent souvent être des nationalistes bosniaques n'ayant aucun respect pour les traditions, les croyances et les sensibilités des autres groupes ethniques.

14. Par exemple, en août, le membre bosniaque de la présidence de la Bosnie-Herzégovine, Denis Becirovic, membre du Parti social-démocrate nominale multiethnique, a rencontré l'ancien général de l'armée bosniaque Atif Dudakovic, inculpé de crimes de guerre contre les Serbes, et l'a couvert d'éloges². Au cas où le mépris de M. Becirovic pour les victimes serbes ne serait pas déjà clair, il a accusé le même mois le ministère public de Bosnie-Herzégovine de « persécuter les héros de la défense de Gorazde » après l'inculpation de 13 anciens membres de l'armée bosniaque pour le massacre de 56 civils serbes innocents le jour de la Saint-Nicolas en 1992³.

15. Comme il est expliqué plus haut, la Constitution de la Bosnie-Herzégovine comporte des structures et des mécanismes essentiels visant à empêcher la domination d'un des peuples de Bosnie-Herzégovine par l'un des deux autres peuples, ou les deux. Les menaces de suppression de ces garanties au nom de la transformation de la Bosnie-Herzégovine en un État « civique » sont très inquiétantes pour les Serbes et les Croates de Bosnie-Herzégovine, et elles exacerbent les tensions interethniques.

D. En vertu de la Constitution de la Bosnie-Herzégovine, les biens publics appartiennent aux Entités

16. Les diplomates étrangers se sont immiscés dans la question de savoir à quel niveau d'administration appartiennent les biens publics, alors que la Constitution de la Bosnie-Herzégovine a déjà tranché la question en précisant que les biens publics appartiennent aux deux Entités de la Bosnie-Herzégovine. Comme il est expliqué de

² Denis Becirovic i Atif Dudakovic porucili: 'Odbrana Bosne i Hercegovine je sveta duznost', Radio Sarajevo, 6 août 2023.

³ Podrska osumnjicenim za zlocine nad Srbima, Politika, 22 août 2023.

manière détaillée dans l'annexe 2 du vingt-troisième rapport de la Republika Srpska au Conseil de sécurité, la Constitution de la Bosnie-Herzégovine et la pratique suivie par tous les acteurs concernés après l'Accord de Dayton établissent que ce sont les Entités qui sont les propriétaires des biens publics.

17. Malgré cela, l'ambassade des États-Unis en Bosnie-Herzégovine a affirmé à tort, dans une déclaration de mai 2023, que l'administration nationale de Bosnie-Herzégovine était propriétaire de tous les biens publics en Bosnie-Herzégovine. Pour étayer cette affirmation, l'ambassade a cité une partie de la Constitution de la Bosnie-Herzégovine qui dispose que « la République de Bosnie-Herzégovine, dont le nom officiel sera désormais "Bosnie-Herzégovine", continuera son existence juridique en vertu du droit international en tant qu'État ». Toutefois, dans sa déclaration, l'ambassade a volontairement et fallacieusement supprimé la fin cruciale de la phrase citée, qui dit ceci...

... avec sa structure interne modifiée comme prévu dans le présent document et avec ses frontières actuelles internationalement reconnues ».

18. Définissant la structure interne de la Bosnie-Herzégovine, la Constitution dispose que la Bosnie-Herzégovine « se compose de deux Entités, la Fédération de Bosnie-Herzégovine et la Republika Srpska ». La Constitution prévoit en outre que « [t]outes les fonctions et compétences gouvernementales qui ne sont pas *expressément attribuées* dans la présente Constitution aux institutions de Bosnie-Herzégovine *incombent aux Entités* »⁴. Ainsi, la propriété des biens publics, fonction que la Constitution n'attribue nulle part expressément – ou même implicitement – aux institutions de la Bosnie-Herzégovine, est une fonction des Entités.

19. Les fonctionnaires de l'ambassade des États-Unis à Sarajevo ne sont en aucun cas qualifiés pour interpréter la Constitution de la Bosnie-Herzégovine ; il est extrêmement douteux que quiconque au sein du Gouvernement des États-Unis les juge compétents pour se prononcer sur la Constitution des États-Unis, et pourtant, chose remarquable, ils n'ont pas la moindre réticence à se prononcer sur les dispositions des constitutions étrangères. On peut se demander comment les États-Unis réagiraient si l'ambassade de Bosnie-Herzégovine à Washington fustigeait les États-Unis au sujet de leur interprétation de la Constitution des États-Unis. Plus important encore, la déclaration arrogante de l'ambassade des États-Unis sur les biens publics est tout simplement erronée en ce qui concerne la disposition de la Constitution de la Bosnie-Herzégovine relative aux biens publics, et témoigne d'une ignorance totale de l'histoire de cette question.

20. Le Bureau du Haut-Représentant a longtemps alimenté la controverse concernant les biens publics, et M. Schmidt a suivi cette tradition. Le litige concernant les biens publics est né de l'ingérence du Bureau du Haut-Représentant et aurait été résolu il y a de nombreuses années si celui-ci n'était pas intervenu à nouveau.

21. La question des biens publics n'avait initialement suscité aucune controverse politique, d'autant qu'elle était considérée comme réglée par la Constitution. Même le groupe spécial de pays qui se fait appeler Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix a reconnu qu'au niveau national, la Bosnie-Herzégovine n'est propriétaire que des biens qui lui avaient été attribués par les Entités⁵. Malheureusement, 10 ans après l'entrée en vigueur de la Constitution, Paddy Ashdown, alors Haut-Représentant, a stupidement publié une série d'édits qui ont plongé la question dans le désarroi. Après l'intervention d'Ashdown, les partis politiques bosniaques de

⁴ Sans italiques dans l'original.

⁵ Déclaration des ambassadeurs du Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix, State Property: PIC Support For Functional And Territorial Compromise, 30 octobre 2008.

Bosnie-Herzégovine ont commencé à exiger, contrairement à la Constitution, que tous les biens publics soient la propriété de la Bosnie-Herzégovine au niveau national.

22. Dans l'espoir de mettre fin à la controverse, le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix a demandé en 2008 que la question des biens publics soit réglée sur la base d'un « compromis fonctionnel et territorial ». Selon la déclaration, le compromis prévoit que les institutions de l'État soient propriétaires des biens dont elles ont besoin pour exercer « fonctionnellement » leurs compétences constitutionnelles, tandis que les autres niveaux d'administration seraient propriétaires du reste des biens de l'État sur la base des principes « territoriaux »⁶.

23. En novembre 2012, les partis serbe, bosniaque et croate alors représentés au Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine ont négocié – sans l'aide du Bureau du Haut-Représentant – un accord sur le règlement de la question des biens publics sur la base du « compromis fonctionnel et territorial » proposé par le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix. Un projet de loi a même été élaboré en 2013 pour mettre en œuvre l'accord. Cependant, avant que la loi ne soit promulguée, Valentin Inzko, alors Haut-Représentant, invoquant de vagues « préoccupations » au sujet du projet de loi, est intervenu pour le faire échouer. (Il est difficile d'imaginer une démonstration plus convaincante des problèmes causés par l'ingérence du Bureau du Haut-Représentant.)

24. Aujourd'hui, M. Schmidt – bien qu'il ne soit pas un Haut-Représentant légitime – poursuit la pratique déstabilisante du Bureau du Haut-Représentant qui consiste à agiter la question des biens publics. M. Schmidt a pris des décrets visant à annuler la législation dûment adoptée par la Republika Srpska sur les biens publics. De plus, cette année, M. Schmidt a formé un « groupe de travail » secret et illégitime qui tient des réunions non publiques sur les biens publics dans certaines ambassades étrangères qui semblent vouloir gouverner la Bosnie-Herzégovine par l'intermédiaire de M. Schmidt. Les membres du groupe, dont l'identité est tenue secrète, sont présentés uniquement comme étant « d'éminents experts juridiques locaux et internationaux »⁷. Par cette ingérence, M. Schmidt et certaines ambassades étrangères ne pourront jamais réécrire le sens clair de la Constitution de la Bosnie-Herzégovine, qui est le dernier mot sur la question, et ils ne peuvent pas non plus s'attendre à ce que la Republika Srpska ne fasse pas cas de la Constitution.

E. Les diplomates étrangers doivent cesser d'abuser cyniquement de l'état de droit et de faire peu cas des normes internationales et de l'Accord de Dayton, y compris l'ordre constitutionnel démocratique de la Bosnie-Herzégovine

25. En vertu de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, les diplomates ont explicitement le « devoir de ne pas s'immiscer dans les affaires intérieures » de l'État accréditaire⁸. Malheureusement, les diplomates de certains pays ont pris l'habitude de s'immiscer dans des questions purement internes de politique et d'orientations publiques en Bosnie-Herzégovine. Ils s'engagent régulièrement et cavalièrement dans des activités qui vaudraient à un diplomate d'être expulsé de son propre pays.

26. Par exemple, certains diplomates étrangers, en particulier des pays qui font partie du groupe spécial du Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix,

⁶ Idem.

⁷ La première réunion de consultation d'experts sur les biens de l'État a lieu à Sarajevo, Bureau du Haut-Représentant, 24 avril 2023.

⁸ Convention de Vienne sur les relations diplomatiques. Faite à Vienne, le 18 avril 1961, art. 41.

ont critiqué la nouvelle loi de la Republika Srpska établissant une responsabilité pénale – sous la forme d’amendes uniquement – pour certaines formes de diffamation intentionnelle. Ces critiques sont étonnamment hypocrites, étant donné que sept des huit pays représentés au sein du Comité directeur disposent eux-mêmes d’une loi portant responsabilité pénale en matière de diffamation⁹. En effet, les lois de ces pays, contrairement à celle de la Republika Srpska, prévoient des peines d’emprisonnement¹⁰. Ces pays n’ont pas à se prononcer de manière impérieuse sur la loi, car celle-ci n’a pas la moindre pertinence en dehors des frontières de la Republika Srpska.

27. Autre exemple de violation de la Convention de Vienne par un diplomate : dans un discours prononcé en juin, l’Ambassadeur des États-Unis en Bosnie-Herzégovine, Michael Murphy, a fait preuve d’un mépris hautain pour la souveraineté et l’autonomie de la Bosnie-Herzégovine, ainsi que pour le caractère sacré de l’Accord de Dayton. Dans son discours, M. Murphy a déclaré que les États-Unis considéraient Dayton « comme un point de départ, une base sur laquelle construire ». Cela pourrait être considéré comme un aveu que les dirigeants américains actuels cherchent à défaire le compromis de Dayton, en traitant l’Accord de Dayton non pas comme un traité contraignant, mais comme une gêne temporaire à modifier selon le bon vouloir des diplomates américains.

28. M. Murphy a également déclaré : « L’intervention n’est jamais la première solution, mais franchement, la communauté internationale s’est souvent montrée beaucoup trop patiente et tolérante à l’égard de dirigeants politiques obstinés qui ont l’intention de poursuivre des intérêts politiques étroits aux dépens de la population de ce pays ». M. Murphy a implicitement menacé de prendre des mesures non spécifiées contre des dirigeants « poursuivant des intérêts politiques étroits », comme s’il s’agissait d’un comportement inhabituel des acteurs politiques dans le propre pays de M. Murphy.

29. Les dirigeants à tous les niveaux de l’administration en Bosnie-Herzégovine sont démocratiquement élus, comme ils le sont depuis plus de 27 ans. Ni M. Murphy ni aucun autre étranger n’a le droit de décider qui occupera ou non des postes de direction en Bosnie-Herzégovine. Suggérer qu’ils le fassent est le comble du néo-impérialisme. Laisser entendre qu’il appartient au corps diplomatique des États-Unis de déterminer quels dirigeants de Bosnie-Herzégovine sont « obstinés » et lesquels doivent être autorisés à exercer les fonctions pour lesquelles ils ont été élus est une provocation extrême.

II. Intégration dans l’Union européenne

A. La Republika Srpska soutient pleinement l’intégration de la Bosnie-Herzégovine dans l’Union européenne et les réformes nécessaires pour y parvenir

30. La Republika Srpska continue de soutenir l’adhésion à terme de la Bosnie-Herzégovine à l’Union européenne et d’y œuvrer, sachant que les réformes sur la voie de l’adhésion à l’Union amélioreront la vie des habitants de la Republika Srpska et de l’ensemble de la Bosnie-Herzégovine. La Republika Srpska préconise l’adoption

⁹ Allemagne, France, Italie et Turquie, International Press Institute Media Laws Database ; États-Unis (de nombreux États disposent de lois pénales sur la diffamation), ACLU Map of States with Criminal Laws Against Defamation ; Canada, Code pénal du Canada, art. 300 et 301 ; Japon, Mari Yamaguchi, *Japan toughens defamation penalties after wrestler’s suicide*, AP, 13 juin 2022.

¹⁰ Idem.

rapide des réformes nécessaires à l'adhésion à l'Union tout en veillant à ce que la compétence constitutionnelle de chaque niveau d'administration soit respectée.

31. Conformément à ses compétences constitutionnelles, la Republika Srpska a travaillé avec diligence au fil des ans en vue de l'intégration dans l'Union européenne et a réalisé des progrès importants en ce qui concerne les objectifs définis par l'Union dans ses rapports sur la Bosnie-Herzégovine. Des milliers de règlements de l'Entité ont été soumis à une procédure d'harmonisation et d'évaluation de la conformité avec l'acquis de l'Union.

B. Lorsque les dirigeants de Bosnie-Herzégovine ont la latitude d'agir par eux-mêmes, des accords politiques peuvent être trouvés sur les réformes

32. Malgré leurs profondes divergences sur de nombreuses questions, les dirigeants de la Bosnie-Herzégovine ont accompli ces derniers mois des progrès considérables dans la mise en œuvre des réformes visant à l'intégration de la Bosnie-Herzégovine dans l'Union européenne. Les résultats qu'ils ont obtenus, fruit de négociations directes et sans aucune participation de M. Schmidt et de son équipe, témoignent de ce que les dirigeants nationaux de Bosnie-Herzégovine peuvent accomplir par eux-mêmes lorsqu'ils sont libres de toute ingérence étrangère.

33. L'Union européenne a défini 14 priorités essentielles pour l'intégration de la Bosnie-Herzégovine. Au cours de l'été, la Republika Srpska a commencé à défendre une proposition visant à résoudre ces 14 priorités comme un ensemble unique, ce qui aurait constitué un grand pas en avant pour les aspirations de la Bosnie-Herzégovine à l'adhésion à l'Union.

34. Bien que cette proposition n'ait pas été acceptée, le 22 août, les dirigeants de la Bosnie-Herzégovine se sont mis d'accord sur un vaste ensemble de lois de réforme portant sur les 14 priorités de l'Union¹¹. Celle-ci a déclaré : « Nous nous félicitons de l'accord signé aujourd'hui par les dirigeants des partis de la coalition au niveau de l'État, [et] de l'adoption par la Chambre des représentants de Bosnie-Herzégovine d'une législation importante liée à l'adhésion à l'UE. Il est positif que les dirigeants politiques de Bosnie-Herzégovine aient fait preuve de volonté politique pour travailler ensemble sur les réformes »¹².

35. Depuis l'accord du 22 août, l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine a adopté plusieurs lois qui font partie des 14 priorités de l'Union européenne. La Bosnie-Herzégovine a également établi récemment une coopération totale avec l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) en ouvrant de nouveaux locaux pour le point de contact national/conjoint de Bosnie-Herzégovine dans le bâtiment du Ministère de la sécurité de Bosnie-Herzégovine¹³. L'Union européenne a qualifié cette décision d'« étape importante » pour la Bosnie-Herzégovine, qui « contribuera grandement aux efforts déployés par la Bosnie-Herzégovine pour renforcer la prévention et la lutte contre la criminalité organisée et la corruption, qui constituent l'une des 14 priorités essentielles énoncées dans l'avis de la Commission européenne sur la demande d'adhésion de la Bosnie-et-Herzégovine à l'Union »¹⁴.

¹¹ *Bosnia ruling coalition leaders agree on reform laws and remaining appointments*, N1, 22 août 2023.

¹² *EU Delegation in BiH supports coalition agreement in Istocno Sarajevo*, N1, 22 août 2023.

¹³ *Bosnia and Herzegovina establishes full cooperation with Europol. EU Delegation to BiH*, 22 juin 2023.

¹⁴ *Idem*.

36. Autre avancée, le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine a approuvé en octobre un accord entre l'Union européenne et la Bosnie-Herzégovine sur la participation de la Bosnie-Herzégovine au programme douanier de l'Union¹⁵.

37. En juin, les gouvernements des deux Entités de la Bosnie-Herzégovine, la Republika Srpska et la Fédération de Bosnie-Herzégovine, ont tenu une session conjointe pour discuter de la coopération concernant un large éventail de questions et ont arrêté sept conclusions¹⁶. À l'issue de la réunion, le Premier Ministre de la Republika Srpska, Radovan Viskovic, a déclaré : « L'avenir de la Bosnie-Herzégovine passe par le dialogue, et si nous voulons nous respecter mutuellement, nous devons nous asseoir et nous mettre d'accord sur les questions qui intéressent tous les citoyens de Bosnie-Herzégovine. »

38. Les dirigeants des partis formant la majorité à l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine ont tenu des réunions régulières, qui se sont toutes déroulées dans une atmosphère positive et productive. À l'issue d'une réunion en septembre, le président du plus grand parti bosniaque de la majorité gouvernementale de Bosnie-Herzégovine (le SDP), Nermin Niksic, a salué le niveau de préparation au dialogue et au compromis¹⁷ et a déclaré à propos des partis présents à la réunion : « Aujourd'hui, nous avons montré que nous étions prêts à chercher des solutions. »¹⁸ Commentant la même réunion, le chef du principal parti croate de Bosnie-Herzégovine (le HDZ) a déclaré : « Je pense que nous avons fait un pas en avant avec chaque loi. Nous devons encore nous asseoir deux ou trois fois. Je vous assure que nous obtiendrons le statut de candidat. »¹⁹ Milorad Dodik, chef du plus grand parti serbe de la majorité gouvernementale de Bosnie-Herzégovine (le SNSD), a salué « l'atmosphère prometteuse » qui a régné lors de la réunion de septembre²⁰.

39. En août, lors du Forum stratégique de Bled en Slovénie, Borjana Kristo, Présidente du Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine, a déclaré que la Bosnie-Herzégovine avait fait de grands progrès dans l'harmonisation de sa législation avec l'Union européenne et dans le respect des conditions énoncées dans l'avis de la Commission européenne sur la demande d'adhésion de la Bosnie-Herzégovine. « Je m'attends à ce que les représentants des institutions européennes soient en mesure de le reconnaître et à ce que la Bosnie-Herzégovine entame très bientôt le processus de négociation en vue de son adhésion à l'Union européenne », a déclaré M^{me} Kristo²¹.

40. Les fonctionnaires de l'Union européenne et les États membres de l'Union ont également salué les efforts de coopération déployés par les dirigeants politiques de Bosnie-Herzégovine pour mettre en œuvre les réformes nécessaires à l'intégration dans l'Union. Oliver Varhelyi, Commissaire européen chargé de l'élargissement, a déclaré que les dirigeants de la Bosnie-Herzégovine « obtiennent des résultats, que ce soit dans le domaine de l'état de droit ou dans d'autres domaines où des impasses ont été observées pendant de nombreuses années »²².

¹⁵ *BiH Council of Ministers held the Regular Session, Sarajevo Times*, 2 octobre 2023.

¹⁶ *The Governments of the RS and the Federation of BiH agreed on seven Conclusions, Sarajevo Times*, 9 juin 2023.

¹⁷ *Coalition Meeting in a 'Good Atmosphere', but without concrete Solutions, Sarajevo Times*, 25 septembre 2023.

¹⁸ *Niksic: Spremni smo traziti rjesenja i za Ustavni slid BiH, Vecemji list*, 25 septembre 2023.

¹⁹ *Coalition Meeting in a 'Good Atmosphere', but without concrete Solutions, Sarajevo Times*, 25 septembre 2023.

²⁰ *Idem.*

²¹ *Kristo expects talks on Bosnia's EU accession to begin soon, N1*, 28 août 2023.

²² Observations du Commissaire Varhelyi lors de la conférence de presse conjointe avec Borjana Kristo, Présidente du Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine, après la première réunion du

41. Aurélie Valtat, chef de la section Intégration européenne, politique, presse et information à la Délégation de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine, a déclaré : « Nous avons tous constaté un nouvel élan positif en Bosnie-Herzégovine ; nous avons constaté une atmosphère plus positive et une formation plus rapide du gouvernement dans tout le pays, mais nous avons également constaté des progrès dans le plan d'intégration dans l'Union »²³.

42. Le Ministre croate des affaires étrangères, Gordan Grlic-Radman, a déclaré en août que l'ouverture des négociations d'adhésion entre la Bosnie-Herzégovine et l'Union européenne était prévue pour la fin de 2023 ou le début de 2024²⁴.

C. L'intégration dans l'Union européenne nécessite la fermeture du Bureau du Haut-Représentant

43. Les progrès en matière d'intégration dans l'Union européenne décrits ci-dessus ont été réalisés en dépit de la présence du Bureau du Haut-Représentant, et non grâce à celle-ci. En effet, l'une des réformes que l'Union a jugée essentielle pour l'intégration de la Bosnie-Herzégovine consiste à mettre fin à la domination despotique qu'exerce le Bureau du Haut-Représentant sur la Bosnie-Herzégovine et ses citoyens. Dans les rapports de la Commission européenne, il est clairement indiqué que les pouvoirs dictatoriaux revendiqués par le Bureau du Haut-Représentant sont totalement incompatibles avec le processus d'adhésion de la Bosnie-Herzégovine à l'Union européenne. Ainsi, ceux qui soutiennent le maintien de la domination du Bureau du Haut-Représentant sur la Bosnie-Herzégovine entravent son intégration dans l'Union.

44. Le préjudice causé par la présence continue du Bureau du Haut-Représentant est de plus en plus reconnu à l'échelle internationale. L'ancien Haut-Représentant Wolfgang Petritsch a déclaré lors d'un entretien en mai : « Cela ne fonctionnera pas, et vous ne pouvez pas entrer dans l'Union européenne avec un tel suzerain qui prendra ces décisions »²⁵. Chaque décision de M. Schmidt, a déclaré M. Petritsch, « éloigne la Bosnie-Herzégovine de l'Union européenne »²⁶. De même, l'ancien Haut-Représentant Carl Bildt a écrit que l'existence du Bureau du Haut-Représentant en tant que gardien de l'application de l'Accord de Dayton avait souvent eu tendance à diluer les effets des mesures prises par l'Union européenne²⁷. Il a aussi indiqué que le Bureau du Haut-Représentant, qui était une partie de la solution, est devenu une partie du problème²⁸.

D. Les juges étrangers de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine doivent être remplacés par des citoyens de Bosnie-Herzégovine, conformément aux modalités d'intégration dans l'Union européenne

45. L'une des 14 priorités essentielles définies par l'Union européenne pour l'intégration de la Bosnie-Herzégovine dans l'Union est de « traiter la question des

Forum politique de haut niveau en Bosnie-Herzégovine, Délégation de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine, 17 mai 2023.

²³ *EU's Valtat: Positive momentum in BiH in legislation and EU integration*, N1, 14 juin 2023.

²⁴ *Croatian FM: BiH's EU entry talks by end of this or beginning of next year*, N1, 29 août 2023.

²⁵ *Petritsch dit à N.1 – BiH can't go on if High Rep will make all decisions*, N1, 9 mai 2023.

²⁶ *Idem*.

²⁷ Carl Bildt, *Bosnia to war, to Dayton, and to its slow peace*, European Council on Foreign Relations, 28 janvier 2021.

²⁸

juges internationaux » au sein de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine, c'est-à-dire de remplacer les juges étrangers de la Cour par des citoyens de Bosnie-Herzégovine. La Constitution prévoyait que cinq ans après son entrée en vigueur, les juges étrangers de la Cour constitutionnelle soient remplacés par des citoyens de Bosnie-Herzégovine. Pourtant, plus de 27 ans plus tard, les juges étrangers sont toujours en place.

46. Les partis représentant deux des trois peuples constitutifs de la Bosnie-Herzégovine (les Serbes et les Croates) soutiennent l'adoption d'une loi pour remplacer les trois juges étrangers de la Cour constitutionnelle par des juges qui sont des citoyens locaux, comme c'est le cas dans toutes les autres cours constitutionnelles du monde. Le chef du plus grand parti croate de Bosnie-Herzégovine, Dragan Covic, a déclaré en juillet : « Les étrangers ne devraient pas avoir leur place à la Cour constitutionnelle et dans les institutions judiciaires, et je suis donc favorable à leur expulsion »²⁹. Interrogé sur la question de savoir si les juges étrangers devraient quitter la Cour constitutionnelle, Ilija Cvitanovic, chef du deuxième parti croate de Bosnie-Herzégovine, a déclaré : « De mon point de vue, les juges étrangers auraient dû quitter la Cour constitutionnelle cinq ans après la signature de l'Accord de Dayton. Si nous voulons nous rapprocher de l'Europe, être un pays souverain, nous ne pouvons pas avoir des juges étrangers à la Cour constitutionnelle ».

47. Malheureusement, les partis représentant l'autre peuple constitutif (les Bosniaques) refusent de procéder à cette réforme nécessaire. Le chef du plus grand parti bosniaque de la majorité gouvernementale de Bosnie-Herzégovine (le SDP), Nermin Niksic, a récemment reconnu qu'il était « clair » que la Bosnie-Herzégovine « ne peut pas être membre [de l'Union européenne] et avoir des juges étrangers à la Cour constitutionnelle »³⁰. Cependant, M. Niksic a résisté aux efforts visant à promulguer la loi nécessaire sur la Cour constitutionnelle.

48. La raison pour laquelle les partis politiques bosniaques ont bloqué toutes les tentatives raisonnables de remplacer les juges étrangers par des citoyens de Bosnie-Herzégovine est que ces juges étrangers maintiennent une alliance politique avec les juges bosniaques de la Cour pour centraliser la Bosnie-Herzégovine en violation flagrante de la Constitution, en sapant la souveraineté de la Bosnie-Herzégovine, en dégradant progressivement la Constitution que la Cour est censée faire respecter et en empêchant le développement d'un système judiciaire constitué conformément aux normes de l'Union européenne.

49. Dominée par ses juges étrangers, la Cour constitutionnelle n'a cessé de saper sa propre légitimité, non seulement en Republika Srpska mais dans toute la Bosnie-Herzégovine. En effet, la non-application des décisions de la Cour est plus fréquente dans la Fédération de Bosnie-Herzégovine que dans la Republika Srpska. La Cour est largement considérée comme un instrument politique dominé par le Bureau du Haut-Représentant. Un ancien juge étranger ayant siégé à la Cour constitutionnelle a admis qu'il existait « un consensus tacite entre la Cour et le Haut-Représentant, selon lequel la Cour (...) confirmera[it] toujours que la législation promulguée par celui-ci est la plus adaptée »³¹. Cette corruption du processus judiciaire a donné lieu à de nombreuses décisions constitutionnellement indéfendables qui ont gravement, et de manière compréhensible, sapé le respect accordé à la Cour.

50. Lorsque la Cour constitutionnelle a osé faire preuve d'une certaine indépendance vis-à-vis du Bureau du Haut-Représentant en contestant les violations

²⁹ *Bosnjake, Srbe i Hrvate mogn ujediniti jedino EU reforme*, Vecemji list, 16 juillet 2023.

³⁰ *Niksic o l Jstavnom sudu BiH: « Necemo pristati na ncjene »*, Una.ba, 21 septembre 2023.

³¹ Joseph Marko, *Five Years of Constitutional Jurisprudence in Bosnia and Herzegovina*, European Diversity and Autonomy Papers (juillet 2004), par. 17 et 18.

des droits de la défense commises par le Bureau du Haut-Représentant, ce dernier a réagi en annulant la décision de la Cour et en décrétant qu'aucune action du Bureau du Haut-Représentant ne pouvait faire l'objet d'un examen par une quelconque autorité de la Bosnie-Herzégovine. Ce décret et le fait qu'il n'ait suscité aucune objection internationale témoignent de l'hypocrisie cynique dont font preuve le Bureau du Haut-Représentant et ses alliés, qui demandent que toutes les décisions de la Cour constitutionnelle soient considérées comme définitives et contraignantes.

51. Il convient également de noter que, contrairement à la quasi-totalité des cours constitutionnelles du monde, la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine n'est pas régie par une loi sur la Cour constitutionnelle ni par une autre loi adoptée par le législateur. Dans 17 des 18 États membres de l'Union européenne qui disposent d'une cour constitutionnelle (tous sauf un micro-État), la cour est régie par une loi sur la Cour constitutionnelle ou une autre loi adoptée par le législateur. La Bosnie-Herzégovine doit donc adopter une loi sur la Cour constitutionnelle afin de satisfaire aux normes de l'Union.

52. Ce n'est qu'après des décennies d'intransigeance des partis bosniaques au sujet du remplacement des juges étrangers, qui aurait dû avoir lieu depuis longtemps, que l'Assemblée nationale de la Republika Srpska a voté en juin pour suspendre temporairement la mise en œuvre de certaines décisions de la Cour constitutionnelle jusqu'à ce que l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine se penche sur la question. La Republika Srpska espère que par le dialogue interne, la question des juges étrangers pourra être résolue rapidement, parallèlement aux autres 14 priorités essentielles pour l'intégration dans l'Union européenne.

53. Le règlement de la question des juges étrangers – dont l'importance est largement reconnue parmi les universitaires internationaux, les juristes et les conseillers de l'Union européenne et qui est jugée nécessaire pour doter la Bosnie-Herzégovine d'un système judiciaire véritablement fonctionnel et conforme aux normes de l'Union – permettrait d'éviter les crises constantes provoquées par le groupe de juges étrangers et bosniaques qui rendent des décisions que de nombreux citoyens de Bosnie-Herzégovine ne peuvent absolument pas accepter comme étant légitimes.

III. L'autorité illégale et déstabilisatrice de Christian Schmidt sur la Bosnie-Herzégovine et ses citoyens doit cesser

54. En 2021, un homme politique allemand à la retraite nommé Christian Schmidt est arrivé en Bosnie-Herzégovine en prétendant faussement détenir le titre de Haut-Représentant et en revendiquant de manière grotesque l'autorité de gouverner la Bosnie-Herzégovine par décret, alors qu'une telle autorité dictatoriale est clairement interdite par l'ordre constitutionnel démocratique de la Bosnie-Herzégovine, par l'Accord de Dayton et par les principes les plus élémentaires du droit international. Depuis son arrivée en Bosnie-Herzégovine, M. Schmidt, usant à plusieurs reprises de son autorité despotique illégale, a détruit l'état de droit et mis en péril la stabilité politique de la Bosnie-Herzégovine.

55. Le Gouvernement allemand actuel ne jugerait jamais bon que M. Schmidt dirige l'Allemagne, ou même une partie de l'Allemagne, même avec des limitations démocratiques en place qu'il ne reconnaît pas en Bosnie-Herzégovine ; pourtant, le Gouvernement allemand pense qu'il est qualifié pour exercer un pouvoir illimité sur la Bosnie-Herzégovine, un pays dont M. Schmidt ne sait presque rien et dont la dynamique politique est bien plus compliquée que celle de l'Allemagne. Il semblerait

que les dirigeants de Berlin estiment que le simple fait que M. Schmidt soit allemand est considéré comme une qualification suffisante pour diriger un autre pays.

A. M. Schmidt est le principal élément déstabilisateur en Bosnie-Herzégovine

56. Aucun observateur neutre et avisé ne peut conclure que la Bosnie-Herzégovine est devenue plus stable sous le mandat de M. Schmidt. En effet, la seule opinion sur laquelle les Bosniaques, les Serbes et les Croates de Bosnie-Herzégovine s'accordent est peut-être que M. Schmidt a porté préjudice à la Bosnie-Herzégovine et l'a déstabilisée. Les Bosniaques ont organisé de grandes manifestations dans les rues pour protester contre le pouvoir de M. Schmidt, et Zeljko Komsic, membre de la présidence de la Bosnie-Herzégovine, a qualifié en septembre M. Schmidt de « clown désorienté »³².

57. Le court séjour de M. Schmidt en Bosnie-Herzégovine est une mise en garde contre les dangers de confier à un seul homme une autorité incontrôlée sur un pays, en particulier sur un pays qui n'est pas le sien. M. Schmidt se fait passer pour un pompier, mais il s'est révélé être un pyromane imprudent, qui a rapidement accumulé un palmarès de maladresses déstabilisantes. Au lieu d'aider à résoudre les crises, il les a créées à plusieurs reprises et les a ensuite aggravées. Il ne mesure pas la gravité des pouvoirs despotiques qu'il prétend détenir sur les citoyens d'un pays où il est invité.

58. M. Schmidt n'est pas la solution à l'instabilité politique en Bosnie-Herzégovine, mais sa cause première. Il n'a ni formation, ni expérience, ni compétences adaptées à la tâche qu'il s'est assignée en tant qu'auteur de l'avenir de la Bosnie-Herzégovine. Comme il le rappelle si souvent à la presse, M. Schmidt n'est pas un diplomate, et son manque de compétences diplomatiques est malheureusement très évident. Il n'est pas qualifié sur les plans tempéramental, culturel et professionnel pour le rôle qui lui a été assigné par la poignée de pays qui l'ont illégalement choisi.

59. En outre, comme il est expliqué plus en détail dans l'annexe du présent rapport, la carrière politique de M. Schmidt et son association avec des groupes et des personnes qui célèbrent les héros militaires du passé de l'Allemagne ont été marquées par ce que l'on peut décrire de la manière la plus indulgente comme une insensibilité extrême à l'égard des victimes de la guerre de l'Allemagne nazie. Les nombreux observateurs qui ont traité M. Schmidt de nazi ou de sympathisant nazi sont peut-être injustes ; toutefois, il ressort clairement de ses associations que M. Schmidt n'est pas offensé par les nazis comme toute personne sensée, et encore moins comme une personne qui s'est arrogé le pouvoir de diriger un pays ravagé par la Seconde Guerre mondiale. Il est inadmissible que quiconque agisse comme un dictateur en Bosnie-Herzégovine. Le fait qu'une personne de la trempe de M. Schmidt se comporte en dictateur de la Bosnie-Herzégovine est écœurant.

60. Même des observateurs parmi les compatriotes de M. Schmidt ont été extrêmement critiques à l'égard de son mandat et de son rôle. Dans le plus grand hebdomadaire d'information d'Europe, *Der Spiegel*, l'éditorialiste Maximilian Popp a écrit l'année dernière que « de nombreux citoyens de Bosnie-Herzégovine perçoivent [M. Schmidt] comme une dangereuse ingérence dans les affaires du pays »³³. M. Popp a également écrit, après une sortie particulièrement intempestive de M. Schmidt en 2022 : « L'apparence colérique soulève à nouveau la question de

³² *Komsic: Schmidt je dezorijentirani klaun. Srbima sn od oruzja ostali jos samo balvani i tupani*, Dnevnik.ba. 14 septembre 20203.

³³ Maximilian Popp, *Wie ein Kolonialherr*, *Der Spiegel*, 18 août 2022.

savoir si M. Schmidt est l'homme qu'il faut pour le poste de diplomate de haut niveau. Toutefois, le problème va plus loin que cela. En réalité, la fonction de Haut-Représentant devrait être abolie. Elle est antidémocratique, revêt un caractère néocolonial et constitue un affront pour le peuple de Bosnie-Herzégovine »³⁴.

61. De même, Michael Martens, du grand quotidien allemand *Frankfurter Allgemeine Zeitung*, résumait au début de l'année que « Christian Schmidt est le mauvais homme, au mauvais endroit et au mauvais moment », ajoutant qu'« une structure colonialiste comme le Bureau du Haut-Représentant n'a pas sa place dans l'Europe moderne ».

62. Les dirigeants de la région ont également reconnu le rôle pernicieux de M. Schmidt. Par exemple, le Président croate, Zoran Milanovic, a qualifié la Bosnie-Herzégovine sous la direction de M. Schmidt de « colonie maladroite, bâclée et gérée avec incompetence ». M. Milanovic a déclaré que « pour protéger ses arrières et sa réputation, [M. Schmidt] a modifié le droit pénal selon lequel ce qu'a fait Dodik est une infraction pénale. C'est ce qu'on appelle l'administration coloniale et elle est en train de détruire ce pays »³⁵. M. Milanovic a demandé : « Est-ce là un moyen de calmer la situation en Bosnie-Herzégovine, de désamorcer l'escalade ? »³⁶

B. L'imposition par M. Schmidt de modifications au code pénal

63. En juillet 2023, une nouvelle obscurité s'est abattue sur la Bosnie-Herzégovine lorsque M. Schmidt, considérant sa parole comme une loi, a imposé à la Bosnie-Herzégovine une loi pénale instituant des peines de prison de cinq ans pour « défaut de mise en œuvre des décisions du Haut-Représentant ». Bien que les Haut-Représentants aient imposé au fil des ans, au mépris de la Constitution de la Bosnie-Herzégovine et de l'Accord de Dayton, de nombreuses lois en Bosnie-Herzégovine, aucun n'a jamais osé ériger en infraction pénale le refus de collaborer avec les lois inventées par les Haut-Représentants. La tentative de M. Schmidt d'ériger en infraction pénale la non-application de ses décrets illégaux marque une escalade dangereuse et méprisable de la répression étrangère en Bosnie-Herzégovine qui, en fait, transforme la Bosnie-Herzégovine en un État policier aux ordres d'un despote allemand non élu.

64. Le bureau du procureur de la Bosnie-Herzégovine, faisant fi du fait que les nouvelles interdictions pénales de M. Schmidt n'ont pas été dûment promulguées conformément à la Constitution, a récemment mis en accusation deux fonctionnaires de la Republika Srpska pour avoir refusé d'exécuter les ordres de M. Schmidt. Les actes d'accusation constituent une attaque choquante contre la démocratie et l'état de droit, empilant illégalité sur illégalité, dans un effort tyrannique pour empêcher d'agir les fonctionnaires de la Republika Srpska démocratiquement élus et légalement nommés.

65. La « loi » que les fonctionnaires de la Republika Srpska sont accusés d'avoir violée, qui érige en infraction pénale le non-respect d'une décision du Haut-Représentant, n'est pas une loi du tout, car elle n'a jamais été promulguée par l'Assemblée parlementaire de la Bosnie-Herzégovine, comme l'exige explicitement la Constitution de la Bosnie-Herzégovine. Au lieu de cela, cet ersatz de « loi » a été promulgué en juillet sous forme de décret par M. Schmidt, un homme qui n'a aucun pouvoir législatif.

³⁴ Id.

³⁵ *Milanovic nazvao BiH 'trapavom, traljvom. nesposobno vodenom kolonijom*, Al Jazeera, 12 août 2023.

³⁶ Id.

66. Pour rendre cette atteinte à l'état de droit encore plus flagrante, M. Schmidt n'a même pas été légalement nommé au poste qu'il prétend occuper.

67. En outre, les récentes inculpations de fonctionnaires de la Republika Srpska sont fondées sur l'accomplissement par ces derniers de formalités qu'ils étaient constitutionnellement et légalement tenus de remplir. Chacun est accusé d'avoir enfreint la « loi » de M. Schmidt en appliquant deux lois adoptées par l'Assemblée nationale de la Republika Srpska que M. Schmidt a ensuite déclarées – illégalement – nulles. Les fonctionnaires inculpés n'avaient cependant pas d'autre choix que d'appliquer les lois de l'Assemblée nationale démocratiquement élue de la Republika Srpska.

68. Pour ajouter encore à l'illégalité, le bureau du procureur qui a proposé l'acte d'accusation et le tribunal qui l'a confirmé ont tous deux été créés illégalement par les décrets des anciens Haut-Représentants, en violation flagrante de la Constitution de la Bosnie-Herzégovine, tant de ses procédures législatives que de la répartition claire des compétences entre l'administration de Bosnie-Herzégovine et les deux Entités.

69. En outre, l'audience préliminaire a été présidée par un juge en situation de conflit d'intérêts manifeste, puisqu'il s'agit d'un ancien avocat du Bureau du Haut-Représentant qui est appelé à juger des prévenus accusés d'avoir désobéi aux ordres du Bureau du Haut-Représentant. Par ailleurs, le juge chargé du procès dans cette affaire est un ancien officier de l'armée bosniaque en temps de guerre.

70. En bref, les fonctionnaires de la Republika Srpska sont poursuivis en vertu d'une loi fictive par un parquet anticonstitutionnel, devant un tribunal anticonstitutionnel, présidé par des juges en conflit, agissant pour faire appliquer un décret tyrannique, antidémocratique et illégal d'un étranger, contre des fonctionnaires légalement élus et nommés qui n'ont fait qu'appliquer des procédures formelles qu'ils étaient légalement tenus d'exécuter. Les actes d'accusation constituent une attaque intolérable contre la souveraineté de la Bosnie-Herzégovine et l'ordre constitutionnel démocratique, ainsi qu'un rejet de l'état de droit au profit du pouvoir d'un seul homme soutenu par une puissance étrangère.

71. Il est stupéfiant qu'un homme aux capacités aussi modestes que M. Schmidt s'arroge des pouvoirs illimités sur le peuple d'un autre pays. Il est choquant qu'il exerce ces pouvoirs avec autant d'arrogance, d'imprudence et d'insouciance dans un pays qu'il connaît si peu, parmi des gens si offensés par son association avec des groupes qui célèbrent le passé allemand en temps de guerre. Il est inadmissible qu'il le fasse avec l'approbation de certains membres influents de la communauté internationale, qui sont parfaitement conscients de ses limites et de ses associations répréhensibles, à un moment aussi troublé pour la région.

C. M. Schmidt : « Personne n'est au-dessus de la loi [sauf moi]. »

72. En août, M. Schmidt, répondant au refus du Président de la Republika Srpska, Milorad Dodik, de considérer les décrets de M. Schmidt comme des lois légitimement adoptées, a déclaré que « le respect du cadre juridique et constitutionnel et la défense de l'état de droit sont essentiels à toute société démocratique. C'est une obligation pour tous, et personne n'est au-dessus de la loi ». Le manque de conscience de soi notoire de M. Schmidt continue de surprendre. En s'arrogeant le pouvoir illimité de décréter ce qui est la loi en Bosnie-Herzégovine, M. Schmidt se place entièrement au-dessus du cadre juridique et constitutionnel de la Bosnie-Herzégovine et se moque de l'état de droit.

73. L'hypocrisie de M. Schmidt n'est pas anodine. Pour un homme qui s'obstine à parler de l'état de droit, nul n'a jamais fait plus de mal à l'état de droit en Bosnie-Herzégovine que M. Schmidt et sa poignée de partisans au sein de la communauté internationale. Le fait que M. Schmidt use de pouvoirs dictatoriaux constitue une violation flagrante de son mandat légal, de la souveraineté de la Bosnie-Herzégovine et des procédures démocratiques d'adoption des lois explicitement requises par la Constitution de la Bosnie-Herzégovine. Depuis deux ans que M. Schmidt prétend occuper le poste de Haut-Représentant, il a usé de cette autorité factice à profusion, imposant pas moins de 18 lois aux citoyens de la Bosnie-Herzégovine, y compris des interdictions pénales assorties de longues peines d'emprisonnement. Lorsque M. Schmidt évoque l'état de droit, chaque citoyen de Bosnie-Herzégovine sait que la « loi » en Bosnie-Herzégovine est ce que les décideurs politiques de Berlin, Washington et Londres disent qu'elle est, et rien de plus.

D. Les efforts de la Republika Srpska pour faire respecter l'état de droit

74. En juin, l'Assemblée nationale de la Republika Srpska, soucieuse de la démocratie et de l'état de droit, a approuvé une loi visant à mettre fin à la publication des décrets du Bureau du Haut-Représentant au Journal officiel de la Republika Srpska. La loi dispose simplement que les décrets du Bureau du Haut-Représentant n'ont aucun fondement juridique, qu'ils sont directement contraires aux constitutions de la Bosnie-Herzégovine et de la Republika Srpska et qu'ils constituent des violations flagrantes des droits humains des citoyens. L'Assemblée nationale de la Republika Srpska a refusé à juste titre d'être un parlement de collaborateurs bradant la démocratie et l'état de droit au profit d'un régime dictatorial étranger.

75. La Republika Srpska espère que tous les pays qui valorisent la liberté, la démocratie et la souveraineté condamneront les décrets illégaux et tyranniques de M. Schmidt et affirmeront clairement que la Bosnie-Herzégovine doit être gouvernée par ses propres citoyens, conformément à son ordre constitutionnel démocratique, plutôt que par un autocrate allemand insouciant. La voie de l'intégration dans l'Union européenne sur laquelle s'est engagée la Bosnie-Herzégovine n'en exige pas moins.

76. La Republika Srpska est convaincue que la Bosnie-Herzégovine, malgré les tensions politiques actuelles, peut réussir et adhérer à l'Union européenne si l'Accord de Dayton, y compris la Constitution de la Bosnie-Herzégovine, est fidèlement mis en œuvre, notamment par le maintien de la structure constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine et le rétablissement de l'autonomie démocratique.

Pièce jointe

Le rôle pernicieux de Christian Schmidt en Bosnie-Herzégovine

Le trentième rapport de la Republika Srpska au Conseil de sécurité de l'ONU met l'accent sur le rôle déstabilisateur de Christian Schmidt en Bosnie-Herzégovine et sur son mépris total de l'état de droit. Dans cette annexe, qui expose davantage les effets néfastes de M. Schmidt sur la Bosnie-Herzégovine, sont examinées l'illégalité manifeste de l'autorité dictatoriale revendiquée par M. Schmidt, sa violation des droits humains des citoyens de Bosnie-Herzégovine, l'illégitimité de sa prétention à être Haut-Représentant et son extrême insensibilité à l'égard des victimes de l'Allemagne nazie.

La prétention de M. Schmidt à l'autorité viole manifestement l'Accord de Dayton

Outre le fait que M. Schmidt ne soit pas un Haut-Représentant légitime, il est incontestable que personne, citoyen de Bosnie-Herzégovine ou étranger, n'a l'autorité légale d'imposer des lois à la Bosnie-Herzégovine par décret.

L'annexe 10 de l'Accord de Dayton, qui est la seule source du mandat légal du Haut-Représentant, limite l'autorité du Haut-Représentant à des activités telles que l'établissement de rapports sur la mise en œuvre de l'Accord, la coordination des efforts internationaux en Bosnie-Herzégovine et le rôle de facilitateur. Aucune disposition de l'Accord de Dayton ou de toute autre source de droit ne donne à penser, d'une façon ou d'une autre, que le Haut-Représentant a le pouvoir d'imposer des lois.

En outre, l'Accord de Dayton exige, à travers la Constitution de la Bosnie-Herzégovine (annexe 4 de l'Accord), que toutes les lois de la Bosnie-Herzégovine soient approuvées par les deux chambres de l'Assemblée parlementaire de la Bosnie-Herzégovine. La Constitution dispose en outre que la Bosnie-Herzégovine « est un État démocratique, qui fonctionne dans le respect de l'état de droit et dans le cadre d'élections libres et démocratiques ». Il va sans dire que l'imposition de lois par décret par un diplomate étranger fait fi de ces dispositions constitutionnelles.

Ces faits sont connus de tous ceux qui connaissent un tant soit peu l'Accord de Dayton. Il est temps que les membres de la communauté diplomatique qui s'époumonent si souvent au sujet de l'état de droit en Bosnie-Herzégovine mettent fin à leur hypocrisie flagrante et cessent de soutenir les atteintes scandaleuses à l'état de droit commises par le Haut-Représentant.

M. Schmidt bafoue les droits humains des citoyens de Bosnie-Herzégovine garantis par le droit international

Le recours aux autorités dictatoriales que M. Schmidt revendique, en plus de violer l'Accord de Dayton et la Constitution de la Bosnie-Herzégovine, est largement considéré comme une violation flagrante des droits humains des citoyens de la Bosnie-Herzégovine garantis par les conventions internationales auxquelles la Bosnie-Herzégovine est partie. En vertu de la Constitution de la Bosnie-Herzégovine, la Convention européenne des droits de l'homme et ses protocoles s'appliquent directement en Bosnie-Herzégovine et ont la priorité sur toute autre loi³⁷. Condamnant l'autorité affirmée du Haut-Représentant de promulguer des lois par décret, la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) a

³⁷ Constitution de la Bosnie-Herzégovine, art. II, par. 2.

fait observer que « l'article 3 du (premier) Protocole à la [Convention européenne des droits de l'homme] exige l'élection du corps législatif par le peuple, et ce droit est privé de son contenu si la législation est adoptée par un autre organe »³⁸.

Non content de décréter des interdictions pénales destinées à envoyer en prison les fonctionnaires non coopératifs, le Haut-Représentant a menacé à plusieurs reprises de contourner entièrement le système judiciaire et d'imposer des sanctions extrajudiciaires, y compris la révocation sommaire et l'interdiction d'exercer une fonction publique.

Les mesures sommaires prises à l'encontre d'individus, telles que la révocation de fonctions pourvues par élection ou nomination, constituent une violation flagrante du droit à une audience publique prévu par la Convention européenne³⁹.

De plus, le fait que M. Schmidt gouverne par décret et menace de destituer des élus constitue une violation du droit à des élections libres garanti par le Protocole n° 1 à la Convention européenne des droits de l'homme⁴⁰ et par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁴¹, qui s'appliquent directement en Bosnie-Herzégovine en vertu de la Constitution de la Bosnie-Herzégovine⁴².

Le fait que les décisions sommaires du Haut-Représentant sont manifestement inconciliables avec les normes européennes est reconnu depuis longtemps par les autorités internationales. Par exemple, en 2004, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a déclaré que « [L]'Assemblée considère qu'il est inconciliable avec les principes démocratiques que le Haut-Représentant puisse prendre des décisions exécutoires sans avoir à en rendre compte ni à en justifier la validité et sans qu'il y ait de recours juridique »⁴³.

M. Schmidt n'est même pas un Haut-Représentant légitime

Un minimum de respect de l'état de droit exige que toute personne agissant en qualité de Haut-Représentant en Bosnie-Herzégovine soit nommée conformément à la règle de droit en vertu de laquelle elle obtient son autorité. M. Schmidt n'est pas le Haut-Représentant car il n'a jamais été approuvé pour ce poste par le seul organe ayant l'autorité légale de le faire, le Conseil de sécurité de l'ONU.

M. Schmidt affirme au contraire avoir été nommé par un groupe informel de pays qui se fait appeler le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix. Mais l'Accord de Dayton, qui constitue la seule base juridique de l'existence du Haut-Représentant, ne confère pas au Conseil de mise en œuvre de la paix ou à son comité directeur le pouvoir de nommer le Haut-Représentant. En effet, l'Accord de Dayton ne *mentionne* même pas le Conseil de mise en œuvre de la paix, qui n'est, comme l'a confirmé la Cour européenne des droits de l'homme, qu'un « groupe informel d'États »⁴⁴.

Il n'existe pas non plus d'autre autorité juridique conférant au Conseil de mise en œuvre de la paix ou à son comité directeur le pouvoir de nommer le Haut-Représentant. M. Schmidt a cité l'opinion personnelle du Secrétaire général de

³⁸ Avis de la Commission de Venise de 2005, par. 88.

³⁹ Convention européenne des droits de l'homme, art. 6 ;

⁴⁰ Protocole n° 1 à la Convention européenne des droits de l'homme, art. 3.

⁴¹ Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 25.

⁴² Constitution de la Bosnie-Herzégovine, art. II, par. 4 et 7, annexe I.

⁴³ Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, résolution 1384 (2004), 23 juin 2004.

⁴⁴ *Beric c. Bosnie-Herzégovine*, Cour européenne des droits de l'homme, décision du 16 octobre 2007, par. 26 ; consultable à l'adresse suivante : <https://hudoc.echr.coe.int/eng#%7B%22itemid%22:%5B%22001-83109%22%5D%7D>.

l'ONU, Antonio Guterres, selon laquelle le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix est l'« organe compétent » pour nommer le Haut-Représentant, mais M. Guterres n'a pas le pouvoir d'interpréter l'Accord de Dayton ou de le modifier en conférant des pouvoirs au Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix.

En bref, l'« autorité » du Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix ne repose pas du tout sur le droit, mais uniquement sur le pouvoir militaire et politique coercitif de certains États membres du Comité directeur. Prétendre le contraire et envelopper les actes du Conseil de mise en œuvre de la paix d'un vernis de légitimité est une véritable imposture.

Dans un message posté sur le site Web du Bureau du Haut-Représentant au début du mois et tendant à légitimer la nomination fallacieuse de M. Schmidt en qualité de Haut-Représentant, il est affirmé qu'en tant que Haut-Représentant, M. Schmidt a le pouvoir d'interpréter les dispositions de l'annexe 10 en matière de nomination. Mais cette prétention à l'autorité interprétative présume, bien entendu, la réponse à la question en cause. En suivant une logique aussi manifestement circulaire, *n'importe qui* pourrait prétendre être Haut-Représentant et interpréter l'annexe 10 comme une confirmation de la légitimité de sa nomination. Dans le message publié sur le site Web du Bureau du Haut-Représentant, il est également affirmé que M. Schmidt a été nommé Haut-Représentant par le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix, mais l'on néglige ostensiblement d'identifier toute source légale d'où le Comité directeur tire son pouvoir de nommer le Haut-Représentant. La raison en est qu'il n'en existe pas.

L'annexe 10 de l'Accord de Dayton, en vertu de laquelle le Haut-Représentant est nommé, dispose que le Haut-Représentant doit être nommé « conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies... »⁴⁵. La Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine a d'ailleurs confirmé que la nomination du Haut-Représentant devait être approuvée par le Conseil de sécurité⁴⁶.

Jusqu'à ces dernières années, les membres de la communauté internationale ont respecté les dispositions de l'Accord de Dayton en ce qui concerne la nomination des Haut-Représentants. Le Conseil de sécurité a dûment approuvé la nomination des sept Haut-Représentants, tous sauf une fois, par des résolutions formelles. Si le Conseil de sécurité n'avait ni besoin ni autorité pour le faire, on peut se demander pourquoi il s'est donné la peine de poser des actes aussi inutiles.

Contrairement à ces nominations antérieures, le Conseil de sécurité n'a jamais donné son accord à la nomination de M. Schmidt. La seule fois où la nomination de M. Schmidt au poste de Haut-Représentant a été mise aux voix au Conseil de sécurité, celui-ci n'a pas obtenu la majorité. Ainsi, toute personne respectueuse de l'état de droit ne doit pas traiter M. Schmidt comme s'il s'agissait d'un Haut-Représentant dûment nommé.

En fait, traiter M. Schmidt comme s'il était un Haut-Représentant légitimement nommé constitue une abdication totale de l'autorité du Conseil de sécurité, qui, comme il a été expliqué ci-dessus, est le seul organe légalement autorisé à approuver la nomination du Haut-Représentant. Accepter la nomination frauduleuse de M. Schmidt par un groupe autosélectionné et ad hoc de pays puissants équivaut à rejeter le droit international et le système des Nations Unies, et à s'abandonner à une politique de puissance pure et simple.

⁴⁵ Accord relatif au dispositif civil d'application de l'Accord de paix, annexe 10 de l'Accord de Dayton, art. I, par. 2.

⁴⁶ Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine, décision AP-935/05 (2006), par. 46 (la nomination du Haut-Représentant « est confirmée par le Conseil de sécurité des Nations Unies ... »).

Si le Conseil de sécurité décline toute autorité pour superviser la nomination de M. Schmidt, ou d'ailleurs de tout Haut-Représentant, on peut supposer qu'il n'aurait pas non plus de rôle à jouer dans la révocation d'un haut-représentant – dans ce cas, on peut se demander à quoi servent les séances régulières du Conseil sur la Bosnie-Herzégovine, ou pourquoi les membres du Conseil devraient écouter attentivement, deux fois par an, les rapports d'autosatisfaction du Haut-Représentant.

Le manque de respect de M. Schmidt envers les victimes de l'Allemagne nazie

M. Schmidt est un membre inconditionnel du *Kameradenkreises der Gebirgstruppe* (Cercle des camarades des troupes de montagne), une organisation qui a souvent honoré des « héros » nazis de la Seconde Guerre mondiale. L'organisation a longtemps été dirigée par le général de la Wehrmacht Hubert Lanz, qui a été condamné lors du procès de Nuremberg à 12 ans de prison pour des crimes de guerre commis dans les Balkans. Le *Kameradenkreises der Gebirgstruppe* ne s'est jamais distancié de son chef de longue date et, plus précisément, M. Schmidt non plus.

En outre, lors d'un événement organisé par le *Kameradenkreises der Gebirgstruppe* en 2007, M. Schmidt, aux côtés du criminel de guerre nazi Josef Scheungraber et d'autres anciens combattants de la Wehrmacht nazie, a rendu hommage aux soldats des troupes de montagne tombés au combat⁴⁷, y compris aux soldats qui ont commis des massacres en Yougoslavie pendant la Seconde Guerre mondiale. Ces sentiments haineux de M. Schmidt ne sont pas passés inaperçus parmi ses compatriotes allemands. Par exemple, comme l'explique la chaîne de radio publique allemande ZDF dans un élément diffusé en 2023,

*Des anciens combattants de la Wehrmacht et des soldats de la Bundeswehr se sont réunis pour commémorer l'infanterie de montagne du Troisième Reich, qui a commis de nombreux crimes de guerre... Christian Schmidt, Secrétaire d'État au Ministère de la défense, était également présent. L'homme politique du CSV ne semble pas avoir de problème avec ce type de tradition*⁴⁸.

En outre, en tant que Secrétaire d'État parlementaire à la défense dans les années 2000, M. Schmidt a déployé de grands efforts pour réhabiliter Werner Molders, un pilote de chasse nazi qui entretenait des liens étroits avec Hermann Goring et a été récompensé en tant que « héros du national-socialisme »⁴⁹.

Il est répréhensible que la communauté internationale fasse peu de cas de la célébration par M. Schmidt du passé nazi de l'Allemagne ; pour un diplomate international, attendre des citoyens de Bosnie-Herzégovine qu'ils fassent de même est à la fois répréhensible et ridicule.

⁴⁷ *Alle Jahre wieder in Mitterwald*, AG Friedensforschung (tiré de Neues Deutschland, 3 mai 2008).

⁴⁸ How a German politician threatens democracy in Bosnia-Herzegovina, *ZDF Magazin Royale*, 17 février 2023.

⁴⁹ Deutscher Bundestag Drucksache 16/6724, 10 octobre 2007.